

ARRETE N°07- 0212 MEN-SG DU 30 JAN, 2007

FIXANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE ASSISTANT, DE MAITRE DE CONFERENCES OU DE PROFESSEUR EN MATHÉMATIQUES, PHYSIQUE OU CHIMIE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- VU la Constitution ;
 VU la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998 modifiée, portant Statut du Personnel Enseignant de l'Enseignement Supérieur ;
 VU la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
 VU la Loi N°06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
 VU la Loi N° 06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;
 VU le Décret N°02-0106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application des diverses dispositions de la Loi N°98-067 ;
 VU le Décret N°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;
 VU le Décret N°06-147/P-RM du 28 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
 VU le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 VU l'Arrêté N° _____ MEN-SG du _____ fixant la liste et la composition de la Commission Nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître Assistant, de Maître de Conférence ou de Professeur en Mathématiques, Physique et Chimie.

CHAPITRE I :

DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE ASSISTANT (LAFMA)

Article 2 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître Assistant en Mathématiques, Physique ou Chimie les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un Doctorat ;
- avoir deux (02) ans d'ancienneté dans les fonctions d'Assistant ;
- avoir produit une (01) publication dans les revues avec comité de lecture ou avoir fait au moins quatre (04) communications, validées par un comité de lecture ou une commission scientifique, dans les séminaires organisés par le Département d'Enseignement et de

Recherche (D. E. R.) dont ils relèvent ou dans d'autres rencontres scientifiques (symposiums; colloques ou tables rondes).

CHAPITRE II :

DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE DE CONFERENCES (LAFMC)

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences en Mathématiques, Physique ou Chimie a lieu selon deux voies : *la voie longue ou la voie courte.*

Voie longue : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences en Mathématiques, Physique ou Chimie les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir six (06) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître Assistant ;
- avoir participé à l'encadrement d'un mémoire de DEA ;
- avoir fait une publication en tant que Maître Assistant et trois (03) communications, validées par un comité de lecture ou une commission scientifique, dans les séminaires organisés par le D.E.R. dont ils relèvent ou dans d'autres rencontres scientifiques (symposiums, colloques ou tables rondes).

Voie courte : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maîtres de Conférences en Mathématiques, Physique ou Chimie les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir trois (03) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître Assistant ;
- avoir deux (02) publications en tant que Maître Assistant dans une revue scientifique avec comité de lecture ou, avoir une (01) publication et avoir fait au moins six (06) communications, validées par un comité de lecture ou une commission scientifique, dans les séminaires organisés par le D.E.R. dont ils relèvent ou dans d'autres rencontres scientifiques (symposiums, colloques ou tables rondes).

CHAPITRE III :

DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR (LAFP)

Article 4 : L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Professeur en Mathématiques, Physique ou Chimie a lieu selon deux voies : *la voie longue et la voie courte.*

Voie longue : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Professeur en Mathématiques, Physique ou Chimie les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir six (06) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître de Conférences ;
- avoir dirigé au moins un travail de recherche : thèse ou mémoire de DEA ;
- avoir fait au moins une (01) publication et six (06) communications en tant que Maître de Conférences, validées par un comité de lecture ou une commission scientifique, dans les

séminaires organisés par le D.E.R. dont ils relèvent ou dans d'autres rencontres scientifiques (symposiums, colloques ou tables rondes).

Voie courte : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Professeur pour les Mathématiques, Physique ou Chimie les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir trois (03) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître de Conférences ;
- avoir dirigé au moins un travail de recherche (thèse, mémoire de DEA) ;
- avoir fait au moins deux (02) publications et trois (03) communications en tant que Maître de Conférences, validées par un comité de lecture ou une commission scientifique, dans les séminaires organisés par le D.E.R. dont ils relèvent ou dans d'autres rencontres scientifiques (symposiums, colloques ou tables rondes).

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment les Arrêtés Nos 01-2091/ME-SG du 27 août 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maîtres Assistants, de Maîtres de Conférences et de Professeurs en Mathématiques – Physiques – Chimie et Sciences Naturelles et 04-1374/MEN-SG du 14 juillet 2004 fixant les conditions spéciales d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de Maîtres Assistants, de Maîtres de Conférences et de Professeurs, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

ORIGINAL.....	01
PRM-AN-CS-CC-CESC-HCCT-SGG.....	07
PRIM-TOUS MINISTERES.....	28
TOUS GOUVERNORATS.....	09
DGB-DNTCP-BCS-CF.....	04
DNFPP.....	02
TTES DN ET SERV. PERS./MEN.....	08
FACULTES-INST. Et GDES ECOLES....	09
ARCH-Nies.....	01
J.O	01

Bamako, le 30 JAN. 2007

Le Ministre de l'Education Nationale,

Mamadou Lamine TRAORE

